

**ABC Arbitrage**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel  
de souscription**

**(Assemblée générale mixte du 7 juin 2024 - 17<sup>ème</sup> résolution)**

**Deloitte & Associés**

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

BM&A

11, rue de Laborde

75008 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée générale mixte du 7 juin 2024 - 17<sup>ème</sup> résolution)**

Aux actionnaires de

**ABC Arbitrage**

18, rue du Quatre Septembre

75002 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et dirigeants sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de ladite délégation de compétence ne pourra excéder quarante mille euros (40 000 €) étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la 17<sup>ème</sup> délégation s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent mille euros (200 000€) prévu pour les augmentations de capital à la 18<sup>ème</sup> résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription  
(Assemblée générale mixte du 7 juin 2024 - 17<sup>ème</sup> résolution)**

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris et Paris- La Défense, le 18 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

BM&A



Pascal Colin



Pascal Rhoumy